

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
DE LA FUSION DES SOCIETES

4 CAD PLM

Société par actions simplifiée au capital de 7.000 euros
Siège social : 2 rue Joseph Conrad, REZE Cedex (44405)
RCS NANTES 452 625 981

ET

4 CAD SOLUTIONS EST

Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros
Siège social : 2 rue Joseph Conrad, REZE Cedex (44405)
RCS NANTES 499 113 967

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Stéphane LETHEULE demeurant à SAINT JULIEN DE CONCELLES (44), 33 route des Pâtures,

agissant :

- en qualité de co-gérant de la société « HEDOS », société à responsabilité au capital de 500.000 euros, dont le siège social est à REZE CEDEX (44405), 2 rue Joseph Conrad, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 498 992 304, elle-même présidente de la société de la société "4 CAD PLM", Société par actions simplifiée au capital de 7.000 €, dont le siège social est situé à REZE CEDEX (44405), 2 rue Joseph Conrad, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 452 625 981,
- en qualité de gérant de la société "4 CAD SOLUTIONS EST", Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros, dont le siège social est à REZE CEDEX (44405), 2 rue Joseph Conrad, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 499 113 967,

et dûment habilité à l'effet des présentes,

préalablement à la déclaration de régularité et de conformité relative à la fusion par absorption de la société "4 CAD SOLUTIONS EST", par la société "4 CAD PLM", a exposé ce qui suit :

E X P O S E

41

1. Le projet de traité de fusion de la société "4 CAD SOLUTIONS EST" et de la société "4 CAD PLM", a été signé par leur gérant respectif (la société « 4 CAD PLM" étant alors sous la forme d'une société à responsabilité limitée) suivant acte sous seing privé en date à ANGERS du 1^{er} février 2012.

Ce projet de traité indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes,
- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- la composition détaillée ainsi que l'évaluation de l'actif et du passif de la société "4 CAD SOLUTIONS EST", apportés à la société "4 CAD PLM",
- le fait que, compte tenu de la détention par la société absorbante de la totalité des parts sociales de la société absorbée, il n'y aurait pas d'échange de titres et par conséquent pas de remise des actions émises par la société "4 CAD PLM",
- la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seraient du point de vue comptable considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports,
- le montant du mali de fusion.

Il précisait aussi que la société "4 CAD SOLUTIONS EST" se trouverait dissoute du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par l'associée unique de la société "4 CAD PLM",

2. Il est précisé que la société "4 CAD PLM", ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L.236-11 du Code de commerce, la totalité des parts sociales de la société "4 CAD SOLUTIONS EST" il n'y avait lieu ni à approbation de fusion par l'assemblée générale de la société "4 CAD SOLUTIONS EST", société absorbée, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L.236-9 et L.236-10 du Code de commerce.
3. Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés pour chacune des sociétés fusionnantes au greffe du tribunal de Commerce de NANTES, le 20 février 2012, sous les numéros 2145 et 2148.
4. L'avis relatif au projet de fusion a été inséré au BODACC en date du 28 février 2012. Suite à la mention erronée de la date de dépôt des traités (2011 au lieu de 2012), la publicité est parue une nouvelle fois le 16 mars 2012 et également le 28 mars 2012.

La publication de l'avis en date du 28 février 2012 n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux dans le délai de trente jours prévu aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce.

5. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés aux sièges sociaux des sociétés "4 CAD PLM" et "4 CAD SOLUTIONS EST" l'ont été dans les délais requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
6. L'associé unique de la société « 4 CAD PLM », par décisions en date du 29 mars 2012, a :
 - approuvé la fusion avec la société "4 CAD SOLUTIONS EST" ;
 - arrêté l'évaluation du patrimoine transmis à la somme de 23.361 € ;
 - constaté que la somme de VINGT SIX MILLE SIX CENT TRENTE NEUF EUROS (26.639 €), correspondant à la différence entre la valeur du patrimoine transmis par la société "4 CAD SOLUTIONS EST", soit VINGT TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN EUROS (23.361 €), et d'autre part la valeur comptable dans les livres de la Société "4 CAD PLM" des SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales de la société "4 CAD SOLUTIONS EST" détenues par la société "4 CAD PLM", soit CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €), sera inscrit à l'actif du bilan de la société "4 CAD PLM", dans un sous-compte « mali de fusion ».
 - constaté la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société "4 CAD SOLUTIONS EST" par la société "4 CAD PLM" et, par suite, la dissolution sans liquidation de la société "4 CAD SOLUTIONS EST" à compter des décisions de l'associé unique de la société "4 CAD PLM",
 - décidé de modifier en conséquence les statuts de la société "4 CAD PLM",
 - décidé que la société "4 CAD PLM", aura la jouissance des biens apportés à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2011.
7. Les avis prévus par l'article R.210-9 du Code de commerce, en ce qui concerne la fusion par absorption de la société "4 CAD SOLUTIONS EST" par la société "4 CAD PLM" et par l'article R.237-2 du Code de commerce, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de la société "4 CAD SOLUTIONS EST" ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Ouest France Loire Atlantique » du 11 avril 2012. *et 12 avril 2012*

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après.

DECLARATION

Le soussigné déclare que :

- la fusion des sociétés "4 CAD PLM", et "4 CAD SOLUTIONS EST" par absorption de la société "4 CAD SOLUTIONS EST" par la société "4 CAD PLM", a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements,
- la société "4 CAD SOLUTIONS EST" est définitivement dissoute, sans liquidation.

Les modifications corrélatives des statuts de la société "4 CAD PLM", ont été réalisées conformément à la loi et aux règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES, en double exemplaire, avec deux originaux de la présente déclaration, deux exemplaires du traité de fusion, une copie du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société "4 CAD PLM", et deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société "4 CAD PLM".

Seront également joints un exemplaire des journaux d'annonces légales et deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société "4 CAD PLM".

La présente déclaration est établie conformément aux prescriptions de l'article L.236-6, alinéa 3, du Code de Commerce.

Fait à REZE

Le 1^{er} Juin 2012

En quatre exemplaires.

Pour la société "4 CAD PLM"

La société « HEDOS », représentée par Monsieur Stéphane LETHEULE

Pour la société "4 CAD SOLUTIONS EST"

Monsieur Stéphane LETHEULE